

Procès-Verbal de la séance du mardi 12 mars 2024

Président de séance : ANCIAN Bernard

Présents :

Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur BERNE Jean-Marc, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Madame Nathalie GALLET, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés :

Monsieur Norbert CHAREYRON

Réprésentés :

Madame Vanessa BERNE par Monsieur Abel VUAILLAT, Madame Nathalie GERBER par Madame Nathalie GALLET

Secrétaire(s) de la séance : Tanguy PERRET

Début de séance : 20h07

Ordre du jour:

- Conclusions d'une enquête publique : aliénation des « Chemin rue du Pont » et « Chemin de la Fuly »
- Vente d'une parcelle de terrain situé à Hotonnes (Rue du Pont)
- Mise en œuvre du Plan Intercommunal d'Attribution par la Communauté de Communes de Bugey Sud
- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 : forêt communale du Doubs
- Programme de coupes 224 : forêt communale de l'Ain
- Date d'ouverture de la saison de pêche : étang des Alliettes
- Modification du règlement intérieur du Chalet des 2 sapins
- Modification de la caution du Chalet des 2 sapins
- Modalité de refacturation du chauffage dans les gîtes de Songieu
- Délibération relative à l'organisation du temps scolaire

Questions diverses

- Gîtes de Songieu :
 - * convention de lavage des couvertures (blanchisserie les Biolattes)
- Préparation du nettoyage de printemps des villages
- Point sur la fusion de communes
- Recrutement d'un agent technique polyvalent

-Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 06/02/2024

Approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.

-Point sur les délégations du Maire

-PACCARD : 5572.80TTC (Sécurisation cloche église Grand Abergement)

Délibérations du conseil:

Conclusions de l'enquête publique : aliénation des Chemins "rue du Pont" et "de La Fuly" (DE 2024 013)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a engagé un projet d'aliénation de 2 chemins ruraux dits "Chemin rue du Pont " et "Chemin de la Fuly". Ce projet demandait la mise en œuvre d'une enquête publique dont le lancement a été acté par une délibération en date du 5 décembre 2023.

L'arrêté du Maire mentionnant les modalités de cette enquête a été apposé aux extrémités de ces chemins conformément à la réglementation.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 12 février 2024 à partir de 14 heures au 26 février 2024 à 16 heures sur la base d'un dossier à consulter en mairie de Haut Valromey. Monsieur le Maire fait part au conseil des conclusions de l'enquête publique transmis par le commissaire enquêteur concernant les chemins

Monsieur le Maire rappelle les deux objets de l'enquête publique à savoir :

Concernant le "Chemin rue du Pont" :

L'opération consiste en l'aliénation du chemin dit « chemin rue du Pont » traversant les parcelles 0AB157 (Propriété de M. Berne François) 0AB156 et 0AB240 (Propriétés de Madame BRIES Sylvie) sur une longueur d'environ 26 mètres en terrain naturel. Ce chemin sera ensuite vendu au propriétaire de l'unique habitation desservie par ce chemin, Monsieur Berne François (habitation située sur la parcelle 0B157).

Les différents propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin ont donné leur accord oral pour l'aliénation de ce chemin en faveur de Monsieur Berne François.

Il sera également formalisé par écrit dans l'acte de vente de ce chemin rural :

-qu'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle 0B296 devra être instaurée.

-qu'une servitude de tréfonds sera instaurée pour les réseaux humides (acte de servitude qui sera ensuite transmis à la régie eau assainissement de la Communauté de Communes de Bugey Sud)

Concernant le "chemin de La Fuly"

L'opération consiste en l'aliénation du chemin dit de « Chemin de la Fuly » traversant les parcelles 0B310 et 0B311 (Propriétés de Monsieur MULLEM Simon et Madame WATTEEUW Estelle) sur une longueur d'environ 117 mètres en terrain naturel. Ce chemin sera ensuite vendu aux propriétaires de l'unique habitation desservie par ce chemin, Monsieur MULLEM Simon et Madame WATTEEUW Estelle (habitation située sur la parcelle 0B312).

Monsieur le Maire précise que le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les conclusions motivées seront annexés à la présente délibération. L'objectif de l'enquête publique qui s'appuie sur les mesures proposées dans cette étude a peu mobilisé les riverains de la commune ; seulement 1 observation a été déposée sur le registre lors d'une permanence qui s'est tenue en mairie consistant en une demande de droit de passage. Il n'y a pas eu non plus de mail ou de courrier transmis en mairie.

Au terme de cette procédure, le commissaire a constaté que ces chemins ne sont plus affectés à l'usage public et que ces projets d'aliénation ne portent pas atteinte à d'autres usages.

En conséquence et dans le sens de l'intérêt général, le commissaire émet un avis **FAVORABLE** concernant le projet d'aliénation des chemins ruraux dits "Chemin rue du Pont " et "Chemin de la Fuly".

Monsieur Berne Jean-Marc ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

PREND ACTE des conclusions favorables de l'enquête concernant l'aliénation de la voie communale dite "Chemin rue du Pont"

PREND ACTE des conclusions favorables de l'enquête concernant l'aliénation de la voie communale dite "Chemin de la Fuly"

DECIDE au vu des conclusions de l'enquête, l'aliénation des chemins ruraux dits "Chemin rue du Pont " et "Chemin de la Fuly".

AUTORISE Monsieur le Maire et le premier adjoint à poursuivre la procédure en vue de leur cession.

Vente d'un chemin communal situé à Hotonnes (Rue du Pont) suite à une enquête publique (DE 2024 014)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil à valider les conclusions de l'enquête publique actant l'aliénation du chemin rural dit "Rue du Pont".

Il convient maintenant de valider les conditions de l'aliénation de ce chemin dit « chemin rue du Pont » traversant les parcelles 0AB157 (Propriété de M. Berne François) 0AB156 et 0AB240 (Propriétés de Madame BRIES Sylvie) sur une longueur d'environ 26 mètres en terrain naturel. Ce chemin sera ensuite vendu au propriétaire de l'unique habitation desservie par ce chemin, Monsieur Berne François (habitation située sur la parcelle 0B157).

Il précise également que dans l'acte de vente de ce chemin rural il devra être préciser :

-qu'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle 0B296 devra être instaurée.

-qu'une servitude de tréfonds sera instaurée pour les réseaux humides (acte de servitude qui sera ensuite transmis à la régie eau assainissement de la Communauté de Communes de Bugey Sud)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le chemin dit "rue du Pont " d'une longueur de 26 mètres à Monsieur François Berne domicilié 9, rue du Pont à Hotonnes.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce chemin à l'euro symbolique.

Monsieur Berne Jean-Marc ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la vente du chemin rural dit "rue du Pont"

DIT QU'un plan cadastral situant le chemin concerné sera annexé à la présente délibération

FIXE le prix de vente à l'euro symbolique

DIT QUE le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente sera choisi par l'acquéreur.

PRECISE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la vente de cette parcelle.

Vente d'un chemin rural situé aux Plans d'Hotonnes (Chemin dit de " la Fuly) (DE 2024 015)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a validé les conclusions de l'enquête publique actant l'aliénation du chemin rural dit "Chemin de la Fuly".

Il convient maintenant de valider les conditions de l'aliénation de ce chemin dit de « Chemin de la Fuly » traversant les parcelles 0B310 et 0B311 (Propriétés de Monsieur MULLEM Simon et Madame WATTEEUW Estelle) sur une longueur d'environ 117 mètres en terrain naturel. Ce chemin sera ensuite vendu aux propriétaires de l'unique habitation desservie par ce chemin, Monsieur MULLEM Simon et Madame WATTEEUW Estelle (habitation située sur la parcelle 0B312).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le chemin dit "Chemin de la Fuly" d'une longueur de 117 mètres à Monsieur MULLEM Simon et Madame WATTEEUW Estelle domiciliés 240 route de la Fuly Les Plans d'Hotonnes.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce chemin à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la vente du chemin rural dit "Chemin de la Fuly"

DIT QU' un plan cadastral situant le chemin concerné sera annexé à la présente délibération

FIXE le prix de vente à l'euro symbolique

DIT QUE le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente sera choisi par l'acquéreur.

PRECISE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la vente de cette parcelle.

Vente d'une parcelle située rue du Pont à Hotonnes (DE 2024 016)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée 000AB180 d'une surface de 23 mètres carré à Monsieur Vincent TARDY domicilié 12 rue du Pont à Hotonnes. Cette parcelle de 23 mètres carré est enclavée dans les propriétés de Monsieur Vincent Tardy.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle à 0.20 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la vente de cette parcelle communale cadastrée 000AB180

FIXE le prix de vente au mètre carré à 0.20€

DIT QUE le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente sera choisi par l'acquéreur.

PRECISE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente de cette parcelle.

Mise en œuvre du Plan Intercommunal d'Attribution par la CCBS (DE 2024 017)

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée dans la création et la mise en place de sa **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**, en réponse à la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, obligeant les EPCI à élaborer des orientations en matière d'attribution, notamment lorsque celles-ci disposent d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire (QPV Brillat Savarin à Belley).

Dans le cadre de la réforme de la politique du logement social engagée dès 2014, il a été introduit la nécessité :

- D'une **action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers politiques de la ville** (loi du 21 février 2014, sur la Programmation pour la ville et la cohésion urbaine)
- De **plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution** des logements sociaux (la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué dite loi Alur) :
 - o De simplifier les démarches, plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution
 - o D'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social

- o De mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

Les maires des 42 communes de la CCBS, en tant que membres de droit de la CIL, siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, et sont donc partenaires et cosignataires des documents produits par la CIL.

Les enjeux et les orientations pour le territoire :

Le diagnostic territorial a permis de démontrer que le territoire de la CCBS avait une tension de 2.3 en moyenne (c'est-à-dire que pour 2.3 demandes de logement social sur le territoire, il y a 1 attribution) sur la demande et les attributions en logement social naissante à l'échelle du département. La demande, sur le territoire de la CCBS, enregistrée est « faible » en comparaison aux autres EPCI du département. Toutefois, il semble nécessaire de veiller à ce que celle-ci ne se complexifie pas, et n'augmente pas davantage. Entre 2015 et 2021, la demande sur le territoire a augmenté de +2.42 % (avec une diversité de la demande en volume et en caractéristique).

Le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) :

Le Plan Intercommunal d'Attribution, regroupe le document cadre fixant les orientations et objectifs, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les engagements et actions des différents acteurs de la CIL.

À la suite d'un an d'échanges, de discussion, et de réflexion, et afin de suivre les orientations territoriales/intercommunales, locales et réglementaires, il a été décidé que le Plan Intercommunal d'Attribution de la CCBS devra, pour une durée de 6 ans, s'engager à suivre les orientations suivantes :

– Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité :

- o Objectif réglementaire : Attribution aux ménages à faibles ressources hors QPV ;
- o Objectif réglementaire : Attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à ceux du 1^{er} quartile ;
- o Objectif intercommunal : Mettre en place un observatoire de l'occupation du parc social, de l'offre et de la demande.

– Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires :

- o Objectif réglementaire : Attribution aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat par l'Accord collectif départemental ;
- o Objectif local : Favoriser le maintien à domicile des ménages en situation de perte d'autonomie ou souffrant de handicap, nécessitant l'adaptation du logement ;
- o Objectif local : Favoriser l'accès des jeunes ménages au parc social ;
- o Objectif local : Favoriser les mutations et les parcours résidentiels des ménages locataires du parc social.

– Informer et accompagner les demandeurs :

- o Objectif territorial : Développer les outils d'informations et de communication pour les demandeurs de logement social ;
- o Objectif territorial : Mettre en place un Service d'Informations et d'Accueil du Demandeur.

Les engagements des communes avec du parc social :

Les communes de la CCBS s'engagent à :

- Mettre en œuvre du PIA ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquer les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Participer aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- Participer aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées ;

Participent aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Approuve** la mise en œuvre du Plan Intercommunal d'Attribution par la CCBS
- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Assiette, dévolution et destination des coupes 2024 : forêt communale du Doubs (DE 2024 018)

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de HAUT-VALROMEY, d'une surface de 200.39 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/11/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées parcelles 5, 8, 11, 12, 23, 28 et des chablis

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission forêt ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (Adjudication) (1)					EN VENTE GROUPEE PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux					23	8/11/28	5/23	8/11
Feuillus		Essences	Essences : parcelles			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

						Essences : hêtre et divers Parcelles	Essences : hêtres autres feuillus Parcelles	Essences : toutes essences Parcelles
--	--	--	--	--	--	---	---	---

(2) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles selon les opportunités ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Assiette, dévolution des coupes : année 2024 forêt de l'Ain (DE 2024 019)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF				Mode de commercialisation – décision de la commune			
							Vente avec mise en concurrence				Vente de gré à gré négociée Délivrance		Observations	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
G	IRR	0	6.8	2022	2024	2024	X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied** **X**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **BENEFICIAIRES SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BAILLY Daniel

M. MORGANTE Stéphane

3 noms et prénoms

M. VUAILLAT Abel

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° G

Remarque de conseillers :

9000 m³ de bois vendus dans l'Ain au prix moyen de 19€ pour un montant total de 171 000€ soit sans les frais de garderie de 12% (20520) 150 408€. A long terme, la forêt risque de ne plus être un revenu pour la collectivité. La sécurisation sera un coût à ne pas négliger.

Tarifs et date d'ouverture de la pêche : étang des Alliettes (DE 2024 020)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création de la régie pour l'encaissement des ventes des cartes de pêche concernant l'étang des Alliettes situé à Songieu. Il précise qu'il convient de délibérer pour déterminer les tarifs 2024.

Le conseil municipal avait fixé les tarifs de vente suivants :

- carte année adulte : 35 €

- carte année enfants : 10 € (de 9 à 12 ans)
- carte 7 jours consécutifs : 10 €
- carte journée : 5 €
- carte nuit (carpe): 5 €

Il propose au conseil de reconduire ces tarifs.

Il convient également de définir la date d'ouverture de la saison de pêche 2024. Il propose de fixer cette date au 27/04/2024.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil :

- **VALIDE** les tarifs tels que définis dans l'exposé du maire,
- **VALIDE** la date d'ouverture de la saison de pêche au **samedi 27/04/2024**
- **DIT QUE** cette délibération sera affichée à l'étang des Alliettes.

Modalité de refacturation du chauffage dans les gîtes de Songieu (DE 2024 021)

Monsieur le Maire propose de modifier le tarifs du chauffage des gîtes de Songieu . Du fait de l'augmentation des tarifs de l'électricité, il propose de mettre en place le tarif de 0.20€/kWh au lieu de 0.11€/kWh actuellement en vigueur.

Oui cet exposé et après délibération à l'unanimité

- **DECIDE D'APPLIQUER**, les tarifs de chauffage ci-dessous exposés à compter du 15/03/2024 :

Intitulés	N 49	Autres gîtes
Tarifs	6.5€/ jour	0.20€ le Kwh (8 kwh gratuits par jour)

Délibération relative à l'organisation du temps scolaire (DE 2024 022)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'inspectrice d'académie qui rappelle que part dérogation (décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017), l'école d'Hotonnes organise son temps de travail sur 4 jours depuis la rentrée 2017/2018.

Elle précise que si la collectivité souhaite maintenir cette organisation à 4 jours, il convient de lui faire parvenir une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école. Cette proposition prendra forme d'une délibération des instances concernées précisant les jours et horaires envisagés et sera utilisée pour mettre en oeuvre le prochain règlement départemental type.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il sera proposé lors du prochain conseil d'école de maintenir l'organisation actuelle à savoir la semaine sur 4 jours avec les horaires de travail suivants :

- Lundi 9h/12h et 13h30/16h30
- Mardi 9h/12h et 13h30/16h30
- Jeu di 9h/12h et 13h30/16h30
- Vendredi 9h/12h et 13h30/16h30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de HAUT VALROMEY

Après avis du conseil d'école,

Il propose au conseil municipal de voter également, dans l'attente du prochain conseil d'école, le maintien de cette organisation du temps scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de reconduire l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la période 2024-2027

DIT QUE cette délibération sera transmise à Madame l'inspectrice d'académie.

Les délibérations suivantes sont reportées à un conseil municipal ultérieur :
Modification du règlement intérieur du Chalet des 2 Sapins
Modification du montant de la caution pour la location du Chalet des 2 Sapins

Questions diverses

-Gîtes de Songieu et Chalet des 2 Sapins :

* une **convention pour le lavage des couvertures** (blanchisserie les Biolattes) sera signée.

- **Préparation du nettoyage de printemps des villages** : la dernière édition s'est déroulée au Centre Montagnard de Lachat. Cinq personnes étaient présentes. Cette année, il est proposé de fonctionner par secteur, par village. Il est nécessaire de trouver un responsable parmi les élus par village. Nelly MARECHAL s'occupera du village de Songieu / Daniel BAILLY d'Hotonnes, Jean ROCHE du Grand Abergement et Abel VUAILLAT du Petit Abergement. Les enfants de l'école seront associés à cette démarche qui se déroulera le samedi 23 mars 2024

- **Point sur la fusion de communes** : le dossier relatif au personnel, dans l'optique de la délibération du mois d'avril, sera présenté au Comité Social Territorial le 15 mars 2024. Point sur l'avancement des groupes de travail.

- Il sera procédé au recrutement d'un agent technique polyvalent en remplacement d'un agent en disponibilité..

-Le Conseil d'école s'est déroulé ce jour. Les effectifs prévisionnels sont d'une cinquantaine d'élèves à la rentrée 2024-2025.

-**La Commission des impôts (CCID)** se déroulera le 17 avril 2024 à 14h30 en présence d'un représentant des impôts.

-**Réunion concernant le renouvellement de la convention de forrage** en contrat de forrage. Une réunion s'est déroulée le vendredi 8 mars à 10h en mairie avec les responsables de la société Granulats de Franche Comté en présence d'un conseiller missionné par la collectivité.

-**Echanges de terrain pour le stade de VTT**. L'ensemble des protagonistes a trouvé un accord. Le propriétaire donnera son autorisation pour que les travaux puissent débuter avant l'achèvement de la procédure de vente.

-**Point sur l'opération de stérilisation des chats errants** : le renouvellement de la convention avec l'association des chats errants du Bugey devra être fait. Un budget stérilisation devra être prévu au BP2024. La convention 30 millions d'amis semble complexe à mettre en œuvre car il s'agit d'un montant forfaitaire par type de chats. Une estimation annuelle doit être réalisée et la commune doit avancer les dépenses. Salubrité, sécurité, biodiversité, 3 points impactés par la prolifération des chats sur le territoire communal. Environ 80 chats seraient à stériliser au niveau de la commune. Fonctionner par secteur pour d'avantage d'efficacité.

-**Ouverture de la consultation préalable pour les ZAEnR le 18 avril 2024**. Un dossier et un registre sont disponibles en mairie. (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables).

-**Défibrillateur de Songieu** : celui-ci sera changé et positionné au Chalet des 2 Sapins.

-**Lampes éclairage public** à Songieu non réparées.

-**Les lavoirs de Songieu** n'ont presque plus de débit.

-**Les Plans d'Hotonnes** : remarque d'un conseiller sur les propos de M. Emin en séance départementale (propos relatés par la presse). Les propos tenus auraient été sortis de leur contexte. Cependant il aurait été préférable de ne pas citer une station en particulier mais plutôt d'évoquer l'ensemble des stations de moyenne montagne.

-**Divisions parcellaire aux Plans d'Hotonnes**. Un courrier rédigé par des administrés des Plans d'Hotonnes sera transmis aux conseillers pour information. Une réunion sera provoquée en présence des différentes parties concernées par ce point.

Fin de séance 22h00

Approbation du procès-verbal du 12/03/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ANCIAN Bernard	Maire	
PERRET Tanguy	Secrétaire de séance	